L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : No 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI, 11 AVRIL 1890.

VAPEURS.

RED STAR LINE.

Départ de New-York, d'Anvers et de Paris chaque semaine.

WAESLAND, Mercredi, 16 avril, à 3:30 P. M.
FRIESLAND, Mercredi, 23 avril à 8:30 A. M.

Six heures et demie d'Anvers à Paris.

Première cabine, $65 et au-dessus, aller et retour $95 et au-dessus — deuxième cabine, aller et retour $65 et $72. Entrepôt et sac-lits sans prix. Billets de 4 jours à Paris, 1re cabine, 3e cabine. Tout spécimen pour tout lieu.

A. M. MULTON,
Agent général, 6, Place de la Bourse.

J. A. BUISSON,
Agent général, 6, Place de la Bourse.

La troupe de l'Opéra français de la Nouvelle-Orléans pour rentrer en Europe, a pris un steamer de la ligne Red Star.
27 mars—6 mai.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 30 mars 1890 quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la rue des Champs-Elysées :

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS :

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 9 A. M.

Frêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gir d.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
mars— No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines parmi les de sonnetes à lumière électrique) partent chaque jeudi de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, de Jonsenlin, samedi, 12 avril
LA NORMANDIE (nouveau), samedi, 19 avril
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi 26 avril

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Premier cabine.....$80 et $100
et retour, avec les accommodations.....$160
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour frêt et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 d'Aumale.

M. J. A. BUISSON, cois Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.

J. B. DODART.

LIGNE DOMWELL
POUR NEW YORK DIRECTEMENT
Partant mercredi, 16 avril, à 4 H. P.
Avec lignes composées des steamers suivants
CHICKEMAUGA, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.

HUDSON, Capt. Freeman.

Arrive de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. Cent
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour frêt ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour toutes les Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour Aller à Chicago, Chemin de fer Chicago, Milwaukee et St Paul et le Canada.

Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et Ouest.

Compagnie notre itinéraire avec coul des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N. Orléans	8.45 a m.	10.0 p.m.
Arrive à Meridian	3.00 p.m.	10.40 p m
Arrive à Atlanta	6.35 p.m.	1.40 a m
Arrive à Chattanooga	8.50 p.m.	4.50 a m
Arrive à Attalla	11.06 p.m.	6.40 a.m.
Arrive à Chattanooga	2.00 a.m.	8.40 a.m.
Arrive à Lexington	10.15 a.m.	10.0 p.m.
Arrive à Lexington	12.05 p.m.	8.00 p.m.
Arrive à Cincinnati	3.30 p.m.	7.30 p.m.

Bureaux des billets à la N. O., 24 rue Carondelet.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent.
Cincinnati, O.
E. M. GARRATT, Div. Pass. Agent, New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Route du coton de la Nouvelle-Orléans de Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. Ste.

Départ.	Arrivée à la N.-Orléans.
Pacific Express. daily..... 3.55 p.m	Atlantic Express. daily..... 8.15 a.m
San Antonio Express. daily..... 7.15 a.m	New Orleans Express. daily..... 7.45 p.m

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco, par l'Atlantic and Pacific Express. Fait une seule nuit entre la Nlle-Orléans et le San Antonio sans New Orleans Express.

Tous les trains marchant sur les chemins de fer du Texas et Pacific. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à vendre tous les jours au bureau, 1, St-Charles et Canal ou à l'embarcadère de Ferry.

J. KEUTTSCHNITZ, Gen'l Manager
J. S. ANDERSON, Traffic Manager.
W. W. WORTH, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an.

LE NOUVEAU-MONDE,
Journal hebdomadaire illustré.
Littérature, Sciences, Beaux-Arts, Politiques, Finances
Le seul journal illustré français publié aux Etats-Unis.
Bureaux et Rédaction :
200 BROADWAY, NEW-YORK.
A compagnie : 3 mois, $1.50 ; 6 mois $2.75 ; 1 an $5. 11 mars—D&W

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel
— DE LA —
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889 :

Primes sur incendies	$197,41 69	
Primes maritimes	28 9 10	
Primes des rivières	1 877 47	
	$20?,207 66	
A déduire : Primes non expirées de 1888	44,-09 49	$162,817 54
A ajouter : Intérêt, profits et pertes	22,223 05	
Fonds de garantie de 1888	14,199 43	12,023 62
		24 4 6 00
Total		$253,317 02
Pertes payées : Sur risques de feu	92,116 63	
Sur risques maritimes	2,6 4 45	
Sur risques rivières	1,519 99	
	96,8 7 07	
Réassurances	48 145 53	
Primes remises et remboursements	49,561 79	
Taxes d'Etat et de ville Board of Underwriters, et souscriptions	6,389 00	188,952 39
Profits nets		$ 97,364 70
Réservé pour primes non expirées	$41,180 13	
Pertes non payées	11,766 52	
Dividende No 23 payé en juillet 1889	10,000 00	
Dividende No 24 déclaré en janvier 1890	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889	24,476 05	97,364 70

ACTIF

Billets sur primes	$360 89
Primes en voie de collection	41,652 89
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	33,625 00
Prêts sur hypothèques	6,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, municipalité de ville et bons à primes	26,925 00
Stocks de banques, d'assurances et autres	8,000 00
Bons 1ère hypothèque, Workers Brewing Co	6,914 84
Propriétés foncières	6,872 1
Meubles de bureau et accessoires	4,835 44
Argent comptant et en banque	
	$237,564 70

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	41,180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,708 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889	24,476 05
	$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 de courant, déclare un second dividende semestriel de QINQ FOUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORE,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS.
FRANK VATTIER, GEO. LIEDLICH,
SHERM. CURTIUS, FRANK J. LEVIS,
J. R. MERILE, JOHN G. MOLL,
J. J. LABOLLE.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel
— DE —
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889 :

Primes reçues :

Sur risques de feu		$251,065 98
Sur risques maritimes		2,702 10
Sur risques de rivière		3,974 97
		$257,743 05
A ajouter, primes non acquises de 1888		60,716 00
Primes totales		$318,459 05
A ajouter, intérêts et profits et pertes		15,041 25
Total		$333,500 37
Moins : A déduire, pertes payées : Sur risques de feu	$89,072 36	
Sur risques de mer	1,010 08	
Sur risques de rivière	603 93	
Total des pertes payées	$90 685 27	
Moins : Recouvrements de compagnies	25,829 60	
Commissions	29,12 12	
Réassurances	29,298 18	
Taxes et Licences	2,947 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, loyers, bureaux des assurances, corps de service, loyers, publications, etc.	30,719 47	
Déboursés		$212,693 79
		$120,806 58
A déduire : Primes non acquises	$60,554 00	
Pertes ajustées et non ajustées	30,000 00	90 554 00
Bénéfice net		$30,252 58

ACTIF.

Argent en caisse	$ 66,132 13
Dépôt en trésorerie de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'Autres Etats	10,011 16
$10,000 Bons des Etats-Unis à 4 0/0 c 127	12,700 00
$11,000 Bons consolidés de la Nlle-Orléans à 110	133,100 00
$64,500 Bons à Primes de la Nlle-Orléans à 148	95,548 50
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 95 1/4	23,875 00
Primes en voie de recouvrement	12,198 25
Prêts sur hypothèques	24,384 34
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	6,062 09
Actions de banques	4,465 28
Meubles et installations de bureau	2,500 00
	$405,918 34

PASSIF.

Capital-actions	$300 000 00
Dividendes non payés	1,950 30
Réservé pour primes non-acquises	60,554 00
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	30,000 00
Intérêt net du capital du 1er janvier 1890	9,000,000
	$400,904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/) pour le second semestre de 1889 faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr.,
Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890. Secrétaire.
12 janv—1m

OFFICIEL

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, au Conseil du roya. Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont dans sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il an a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat sous sommes arrêtées et identiques suivant détail dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct.

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents. 468,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents. 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars. 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur de l'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents. 10,606 87

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents. 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains de l'Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille trois cent trente-six dollars. 209,236 62

Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars. 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille deux cent soixante-onze dollars, et 62 cents. 128,512 67

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes :

Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y compris droit de verni de la loi No 112 de 1886 : Mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts. 1,195 09

Pour salaires et rémunérations des non différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-six dollars, et 68 cents. 100,241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents. 103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane au la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour de janvier A. D., 1890.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARNOUD,
Secrétaire d'Etat.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS.

DEVANT MOI, CHARLES ROLLE, Notaire, pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement sont comparus : Jean Marque, G. Eenard, Dominique Claverie, Richard Francis, Henri Lerquet, Barthelemy Boubay, Pierre Conger, Pierre Ader, Gustave Schreiber et Gervais Lecoul, tous citoyens des Etats-Unis, résidant en cette ville, lesquels ont déclaré qualité susdite et ont dit et déclaré qu'ils ont formé une Compagnie Commerciale, sous la dénomination de Compagnie du Chemin de fer Orléans, tenant un bureau de la dite compagnie, le 18 mars 1890 et du mois de janvier 1890 désignant ceux qui ont composé d'un comité ayant plein pouvoir et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de ses actionnaires, de même que de signer et d'exécuter au nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires toute charte en tout acte d'incorporation, ou acte d'extension de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ou que requiert la loi.

Et les dits messieurs qui ont pour agissant en outre en vertu de pouvoirs spéciaux qui leur ont été donnés par qu'on s'y réfère au besoin ainsi qu'une résolution dont une copie est jointe, résolution du 8 janvier 1890, et les dits messieurs ont déclaré que se prévalant des dispositions de la loi centième dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 125 de la session de la Législature de 1880, et des Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction, et à la mise en opération des chemins de fer, ils se sont engagés, et par le présent écrit, s'engagent au nom et pour le compte de la Compagnie du CHEMIN DE FER ORLÉANS et de ses actionnaires, et ayant les pouvoirs dont ils sont revêtus par la dite Compagnie générale de ses actionnaires, faite le 18me jour de janvier 1890, et des pouvoirs spéciaux dont il est fait mention plus haut, et dans les résolutions et de manière à ne laisser aucun doute sur l'existence de la dite COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ORLÉANS, ils adoptent et déclarent leur Charte ainsi qu'il suit :

Nous, la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLÉANS, laquelle prendra effet à partir du 8 janvier 1890 et demeurera en vigueur durant vingt-cinq ans à partir de cette dernière date.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera la "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie du Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport de passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accordés qui sont ou qui peuvent dans l'avenir lui être octroyés pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est $16 à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185,000) divisé en cent mille sept cents actions (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de F. Meuny & Cie, comme principaux, et Geo W. Hyman, E. B. Scarry, E. B. Lanaux et S. Kelly, cautions comme partie à un contrat et à l'achat du droit de passage et de l'établissement d'un chemin de fer dans la Grand Dauphine, Dulac et autres, en la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte passé vant William J. Castell notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 2me jour de juillet 1887, et aussi par acte passé vant Henry C. Dibble, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 7me jour de décembre 1887. Le dite corporation s'engage à construire les dits chemins de fer urbains d'après les plans et stipulations dans le dit contrat et dans les dits actes mentionnés dans les dits actes notariés ; ainsi que de se conformer à toutes les conditions qui y sont imposées et stipulées. Et la dite corporation assume ici en outre tous les droits et s'engage à remplir toutes les obligations y indiquées et stipulées ; et la dite corporation assume ici les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du droit de passage en Nouvelle-Orléans à la dite Compagnie de Chemin de fer Orléans par la ville de la Nouvelle-Orléans ou formant à l'acte passé vant Joseph D. Taylor, notaire en et pour la ville, le 10me jour de novembre 1886, et chacun et tous autres droits privilèges ou obligations qui pourra y avoir pour ou contre lad. Compagnie de chemin de fer et de toute autre jour de janvier dix-huit-cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VI.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la devise sera un char dans un cercle autour duquel se relira le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds capital pourra être accru à la hauteur quelle semaine n'excédant pas cinq cent mille piastres de la façon pourvue par la loi avec l'assentiment et des deux tiers comme chiffre des actionnaires présents à une assemblée générale convoquée après un avis de trente jours. Lorsque une augmentation du capital aura été ainsi adoptée, il sera ensuite publié pendant soixante jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans dans quel délai les actionnaires auront le privilège d'acheter de nouvelles actions proportionnellement aux actions qu'ils possédaient déjà ; et toutes les actions qui, à l'expiration du délai ainsi pris, n'auront pas été achetées, pourront être du posées par les Directeurs au profit de la corporation, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés dans un Conseil de Direction se composant de sept membres chacu duquels possède un au moins pour un montant d'argent cinq actions du fonds capital de la dite corporation ; et le dit conseil de Direction élira un de ses membres Président et sera jusqu'à qu'il lui soit dit ou jusqu'à un successeur qui sera désigné de la façon prescrite par lardi le X.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1892 et annuellement après une élection de sept Directeurs par les actionnaires sera lieu au bureau de la compagnie élu ; ten dont avis préalable d'au moins dix jours en a donné dans une des journaux publiés en la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action entière qui aura été versée) sera suffisante pour élire des directeurs qui devront à leur première réunion après leur élection signation, choisir un des leurs comme président de la Compagnie qui en a été pour une majorité de toute la Direction, le, auquel on aura service toutes les affaires de la Compagnie. Il incombera au président de présider toutes les réunions du Conseil, et au cas de son absence ou de son impossibilité de faire, le dit Conseil, sur son autre des membres président pro tem. qui provisoirement exercera tous les pouvoirs du pré sident. Tous les trésoriers, secrétaires, bibliothécaires sous la surveillance de d'un inspecteur nommée par le Conseil au moins une semaine avant toute élection.

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité constituera un acte d'incorporation valide. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de prendre ici autorisé à vendre et acheter telle propriété foncière et personnelle qu'il sera trouvé nécessaire pour l'usage de la Compagnie.

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre vingt-dix jours ou pour un temps plus court, pourra en son propre droit pas moins de vingt cinq actions de la Compagnie, et pourra également que le dit supplément sont dû par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et aux les commis et agents, et aura la faculté de les destituer à son gré ; il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et la somme comme caution qui sera requise de chacun d'eux. Le dit Conseil pourra aussi octroyer tels pouvoirs pour l'exécution des affaires ordinaires de la Compagnie à des comités de son propre sein et à des officiers ou agents, qu'il jugera convenable. Il pourra aussi nommer des agents dans l'Etat et au dehors aux dépendions du dit pays. Il aura le pouvoir d'adopter des réglements qu'il modifiera à son gré dans l'intérêt de la corporation toutes les fois qu'il en sera besoin. Il pourra enfin remplir toutes les vacances qui se pro-duiront dans le Conseil. Ces vacances pourront se déclarer par : la mort, la démission, le manque de jouir du droit d'occuper la dite fonction, l'insolvabilité et l'absence sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tenus sujets aux restrictions imposées par le réglement. Tous les transferts d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire aussi souvent que le voudront les Directeurs, comme l'exigent les dispositions de la loi, pas de plus de dix jours à la fois.

S'il arrivait qu'aucun actionnaire ne voulût transférer ses actions ayant de les avoir payées en entier, il en sera donné permission à la condition que l'acquéreur se substitue à sa place et en dernier est agréé par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVI.

L'omission pour une raison quelconque d'être des Directeurs le jour fixé ne causera pas une dissolution de l'association ; mais les Directeurs alors en fonctions garderont qualité jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. De cette et un avis sera immédiatement donné, ainsi que le vent l'article X, jusqu'au jour de l'élection.

ARTICLE XVII.

Chaque actionnaire à toute assemblée pour l'élection des Directeurs ou pour d'autres objets aura droit directement ou par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions (ou votes) ; et pourvu aussi qu'il aura possédé ses actions au moins un mois avant le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Il ne sera pas permis à deux associés dont les actions seront au nom de la raison sociale, d'être élus en même temps Directeurs de cette compagnie ou corporation.

ARTICLE XIX.

Les minutes de toute les dé libérations du Board des Directeurs seront tenues par le secrétaire et vérifiées par le président ; et le président et le secrétaire signeront toute les billets, traites, chèques, certificat de stock, contrats et toutes les autres preuves de dettes envers cette corporation.

ARTICLE XX.

Le Board de Directeurs peut accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilège conférés à cette corporation pour tout amendement de la loi sous laquelle cette corporation a été formée, ou pour l'adoption de tout nouvel acte ou nouvelle ordonnance de la Législature ou du Conseil municipal de la Nouvelle-Orléans, d'un pareil pouvoir et privilège a ra déterminée par un vote de la majorité des actionnaires.

ARTICLE XXI.

La liquidation des affai es de cette corporation sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires en assemblée qui aura été convoquée à cet effet après en avoir donné antérieurement avis pendant soixante jours dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans ; ladite commission chargée de la liquidation se compose des personnes suivantes résidant en cette ville, à savoir : Jean Marque, G. Eenard, dont terme d'office sera fixé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront conférés. La période de la liquidation sera déclarée finie dès que la commission des dits commissaires ainsi que le décideront par une résolution, les actionnaires dans une assemblée générale convoquée à cet effet.

Ainsi fait et passé en mon bureau, le huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt dix, en présence de MM. Gustave Schreiber et Gervais Arnoult, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, le notaire, après lecture faite du tout.

(Original signé)—Jean Marque, G. Eenard, Henri Lerquet, B. Boubay, Pierre Ader, Richard Francis, Y. Lincoln, Gustave Schreiber, Dominique X de Dominique Claverie, Pierre Conger, Gustave Schreiber, Gervais Arnoult, Charles Rolle, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques pour et dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte de corporation ci-dessus de la compagnie de chemin de fer d'Orléans (Orleans R. R. Co.) a été ce jour formé, enregistré en mon bureau, dans le livre B, folio 7.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.

(Signé) GEO GUINAULT,
Annotateur des hypothèques

Je, Charles Rolle, notaire public, certifie par le présentque tout ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte et correcte de la dite principal du certificat de l'annotateur des hypothèques qui est enregistré et mis comme archive à mon bureau.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.

CHARLES ROLLE,
Notaire public.

22mars—5f Fe 104 rue de la Commune.

The Southern Insurance Company of New Orleans.
(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Septième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1889 :

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$4 5,099 25
Sur les risques de rivière	22 5-8 57
Sur les risques de mer	12,249 19
	$460,535 11
A déduire : Primes non acquises de 1888	102,433 94
Total des primes	$362,960 05
A ajouter : Intérêt, profits et pertes	9 28,906 49
Revenu total	$391,875 54
A déduire : Pertes payées : Sur risques d'incendies	$190,130 41
Sur risques de rivières	16 8?5 63
Sur risques maritimes	10,599 91
Total pertes payées	$217,522 95
Primes remboursées, et cancellations	47,706 30
Commissions	63 505 09
Réassurances	25,894 44
Taxes et licences	7,923 59
Dépenses, bureaux, agences et agents, salaires, Board of underwriters, loyers, primes, publications, Schools, prof. in.	27,965 66
Total des débours	$402,072 03
Surplus	$19 ?02 52
Réservé pour risques non expirés	$114,588 82
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	23,500 00
	41,704 20
Profits net	$189,792 52

ACTIF

(A la valeur au marché.)

Comptant en caisse, à savoir : En banques	$98 882 81
En bureau	3,922 65
$119,000 Bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Consolidé	102,286 46
$100,341 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros titres	130,960 00
$26,000 coupons bons des Etats-Unis, à payer sur demande, garantis par dépôts de titres collatéraux	149,699 80
$20,000 coupons bons des Etats-Unis, à payer sur demande, garantis par dépôts de titres collatéraux	26,200 00
Prêts sur demande, garantis par C. U. Brewing Co. 1st	8,506 66
Une action en capital du N. O. Base Ball Trade	75 00
Une action du capital de la Sugar Exchange	175 00
26 actions de la W. O. Warehouse Co	525 00
Une action French Opera House Co	250 00
Prêts sur demande, garantis par dépôts de titres collatéraux	50 00
Déposé à l'Association de la N. O. Base Ball Trade	150 00
Primes en cours de perception	49,818 34
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc.	2,000 00
	$504,376 52

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	25,000 00
Dividendes non payés	1,584 00
Réservé pour risques non expirés	114,588 32
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	23,500 00
Balance non réclamée du dividende de juillet 1889	20,704 20
	$504,376 52

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT MOGHEIS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 16 janvier 1890.

M. T. DUCROS, notaire.

13e rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'identité de la Compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé) H. M. MENGE.
FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD.
MORRIS WORTHWABACHER
F. G. ERNST.

BULLETIN COMMERCIAL

COTON.

(Nos cotes pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et ne sont rapportées ici du New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Coton Exchange a reçu aujourd'hui des ventes de 3,250 balles, comprenant 500 à arriver.

Le marché est calme et ferme.

Les cotons tombés sous cote de 4 à 4½ pts sont les cotons blancs.

	Aujourd'hui	Hier
Low Ordinary	10	10
Ordinary	10 7/16	10 7/16
Low Middling	10½	10½
Middling	11	11
Good Middling	11½	11½
Middling Fair	11¾	11¾
Fair	12⅝	12⅝ mm

FUTURES.

Inactifs.

Janvier 9 96 à 9,98 ; février 10,06 à 10,08 ; mars 10,20 à 10,22 ; avril 11,06 à 11,08 ; mai 11,18 à 11,19 ; juin 11,28 à 11,29 ; juillet 11,30 à 11,31 ; août 11,19 à 11,20 ; septembre 10,47 à 10,48 ; octobre 10 07 à 10,08 ; novembre 9,92 à 9,93 ; décembre 9,92 à 9,93.

Les ventes comprennent 5,700 balles.

MARCHES DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à Galveston 10 15/16 ; à Mobile 10⅞ ; à Savannah 10 15/16 ; à Charleston 10⅞ ; à Wilmington 10⅞ ; à Norfolk 11 ; à Baltimore 11⅛ ; à Boston 11⅛ ; à Philadelphie à 11⅛ ; à Memphis à 11 ; à Augusta 11.

MARCHE DE NEW-YORK.

SUR PLACE.

Stable.
Cotes : Middling Gulf 11 11/16.

FUTURES.

Calmes et stables.

Janvier 10,39 à 10,40 ; février 10,43 à 10,45 ; mars 10,4 à 10,47 ; avril 11,51 à 11,52 ; mai 11,52 à 11,53 ; juin 11,52 à 11,53 ; juillet 11,55 à 11,56 ; août 11,54 à 11,55 ; septembre 10,96 à 10,97 ; octobre 10,57 à 10,58 ; novembre 10,35 à 10,39 ; décembre 10,27 à 10,28.

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, HIER—A la Nlle-Orléans, depuis le 1er septembre, 1,887,071 balles ; même temps l'année dernière, 1,820,649 balles ; tous les ports des Etats-Unis, 6,610,922 balles ; même temps l'année dernière, 6,274,242 balles.

EXPORTATIONS A L'ETRANGER—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre, 1,701,357 balles ; même temps l'année dernière, 1,301,433 balles ; de tous les ports des Etats-Unis, 4,496,7 5 balles ; même temps l'année dernière, 4,121,293 balles.

STOCKS—A la N